



Editorial

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale se veut une maison ouverte, où tous les habitants et visiteurs de Bruxelles sont les bienvenus. D'ailleurs, à l'occasion de la Fête de l'Iris ou des Journées du Patrimoine, c'est avec plaisir qu'il ouvre ses portes. Les Lectures citoyennes sont aussi devenues une tradition. Fin octobre (soit quelques semaines après le début de la nouvelle année parlementaire), le parlement accentuera ses efforts pour accueillir les jeunes. Dans le cadre des «Lectures citoyennes», une représentation sera donnée dans la Salle des Glaces de notre parlement.

Pourquoi nous adressons-nous tout spécialement aux jeunes ? Pour les personnes qui travaillent au parlement ou qui siègent dans l'hémicycle, la politique revêt une forme très concrète et familière. Mais pour un non-initié, et surtout pour un jeune qui n'est pas encore en âge de voter, la politique paraît le plus souvent complexe et abstraite. Pourtant, elle nous concerne tous, dans la manière d'organiser une société, de définir une stratégie, de prendre une décision démocratique. Cette conscience, nous voulons la cultiver aussi chez nos jeunes visiteurs.

Les Lectures citoyennes s'adressent aux élèves des deuxième et troisième cycles de l'enseignement secondaire. La représentation de cette année s'inspire du Pavillon des douanes de l'écrivain belge Jean Jauniaux : un vieux douanier à la retraite exhume les souvenirs de sa carrière. Ces souvenirs sont l'amorce de méditations sur l'histoire de la construction européenne, sur ses frontières et sur les valeurs qui la fondent. Le jeune public ne sera pas simple spectateur, il pourra aussi faire entendre sa voix lors du débat qui suivra la représentation.

Nous espérons une grande participation à cette cinquième édition des Lectures citoyennes. Vous trouverez dans ces Echos toutes les informations pratiques. Et bien entendu, nous y faisons aussi le compte rendu de nos travaux parlementaires.

Bonne lecture.



Jan BÉGHIN
Premier
Vice-Président



Eric TOMAS
Président

OCCUPER AU PLUS VITE LES LOGEMENTS VIDES

Malgré tous les efforts des pouvoirs publics, se loger à Bruxelles reste un problème pré-occupant. De nombreux ménages et personnes isolées sont contraints de quitter la capitale parce qu'ils n'y trouvent pas d'habitation accessible à leurs revenus.

On dénombre pourtant de 15.000 à 30.000 appartements vides à Bruxelles, dont 4.000 au-dessus de commerces.

Par ailleurs, plusieurs CPAS et communes disposent, depuis 2004, d'un droit de gestion publique sur des immeubles de logement laissés à l'abandon par leur propriétaire. Mais ces institutions publiques ne sont pas équipées pour en assurer une bonne gestion locative. Ce droit de gestion publique n'a d'ailleurs pas encore été mis en œuvre à Bruxelles.

En 1998, la Région a créé les Agences immobilières sociales (AIS). Ces structures privées, d'origine communale mais surtout associative, exercent le rôle de médiatrices entre des propriétaires de logement(s) et des locataires à revenus modestes. Elles organisent la mise en location du bien à un loyer modéré et garantissent le paiement de ce loyer au bailleur qui bénéficie, outre d'un différentiel locatif octroyé par la Région, de primes à la rénovation.

Les Agences immobilières sociales, des opérateurs «appropriés»

Les Agences immobilières sociales paraissent être les opérateurs tout désignés pour remettre sur le marché locatif ces immeubles ou parties d'immeubles désaffectés. Mais, jusqu'ici, des obstacles juridiques s'y opposaient. En effet, les AIS ne peuvent prendre en gestion que des biens qui leur sont confiés par des titulaires de droits réels (propriétaires, emphytéotes, etc) et non par des titulaires d'un bail commercial ou d'un droit de gestion publique, puisque seules les institutions publiques que sont les communes et les CPAS, à l'exclusion donc des AIS, peuvent exercer un droit de gestion publique.

Le 13 juillet, le parlement a dès lors voté une proposition d'ordonnance levant ces deux obstacles juridiques. Elle avait été déposée par le député, Alain Daems (Ecolo), et cosignée par les députés Isabelle Emmery (PS), Céline Frémault (cdH), Jean-Luc Vanraes (Open VLD), Fouad Ahidar (sp.a-spirit) et Brigitte De Pauw (CD&V). Le texte a été adopté par 52 députés ; 28 autres se sont abstenus.

Le texte de l'ordonnance dispose que : «l'Agence immobilière sociale sera médiatrice entre des titulaires de droits réels, d'un droit de gestion publique ou des preneurs d'un bail commercial, d'une part, et des ménages locataires, d'autre part. Elle conclura avec les titulaires de droits réels, d'un droit de gestion publique ou de bail commercial, des contrats de gestion ou des



contrats de location d'immeubles ou de parties d'immeubles».

Les auteurs de la proposition d'ordonnance y voient un début de mise en œuvre du droit de gestion publique.

Deux obstacles juridiques levés

Les AIS sont une des priorités de la politique du logement à Bruxelles. Elles prennent de plus en plus de logements en gestion : 658 en 2001, 933 en 2004 et 1.343 en 2006. D'ici à 2008, les loyers de référence pour la prise en charge volontaire de logements seront augmentés de 12%. Ce qui devrait porter à 2.000 le nombre de logements pris en gestion par les AIS, selon la secrétaire d'Etat au Logement, Françoise Dupuis (PS)

Ces Agences étaient au nombre de 9 en 1999. Elles sont 18 actuellement. Le budget régional qui leur est consacré, de 1,979 million d'euros en 1999, est passé à 2,650 millions d'euros en 2005, avec une augmentation prévue de 33% au budget initial 2006.

Premier obstacle juridique levé, celui relatif au bail commercial. Les logements vides au-dessus des commerces font parfois l'objet d'un bail commercial unique qui englobe le commerce du rez-de-chaussée et les étages destinés au logement mais restés vides. Le commerçant, qui ne dispose pas d'un droit réel sur les surfaces incluses dans son bail, se trouvait donc dans l'impossibilité juridique de confier la gestion de ces logements à une AIS.

Second obstacle juridique levé, celui relatif au droit de gestion publique. Les AIS pourront prendre en gestion déléguée les logements pris en droit de gestion publique par des communes ou des CPAS, mal équipés pour en assurer la gestion locative. La responsabilité juridique à l'égard du propriétaire reste du ressort exclusif de l'autorité publique concernée, mais la gestion du bien est déléguée par convention à une AIS.

La secrétaire d'Etat PS émet quelques réserves

Les AIS pourraient toutefois encore hésiter à prendre ces logements en gestion déléguée tant que d'autres modifications législatives n'auront pas été apportées, en particulier quant à la durée de leur prise en gestion. Les négociations avec le propriétaire peuvent s'avérer complexes, d'autant que les locataires trouvant un logement dans le cadre des AIS sont souvent en situation précaire. Dans la plupart des cas, ces AIS souhaiteront exercer la gestion des logements pendant

plus de neuf ans, qui est la durée du bail commercial et celle, maximale, du droit de gestion publique. Il faudra donc protéger la situation du locataire au-delà de la durée du droit de gestion publique ou de celle du bail commercial. Et les AIS devront informer les propriétaires lorsque la durée de leur gestion du bien sera supérieure à celle du bail commercial.

Lors de la discussion générale, la secrétaire d'Etat au Logement avait critiqué la proposition. Elle avait notamment souligné le risque de faire gérer un droit de gestion publique, mission de service public, par un opérateur privé, l'AIS. Cette proposition risquait, selon elle, de remettre en cause la philosophie des AIS, celle de la mise en gestion volontaire de son bien par un propriétaire, pour laisser la place à une mise en gestion forcée. En effet, la commune ou le CPAS peut exercer son droit de gestion publique lorsque le propriétaire du bien laisse celui-ci à l'abandon.



L'opposition MR s'associe à la proposition

Pour Françoise Dupuis, toutefois, l'objectif est de remettre sur le marché locatif le plus grand nombre possible d'immeubles inoccupés. La proposition présentée lui apparaît dès lors comme «un mécanisme qui facilite la dynamique. Elle soulagera les communes et CPAS en les dispensant d'affecter du personnel à la gestion des biens sur lesquels ils exercent un droit de gestion publique».

Le groupe MR, dans l'opposition, qui a déclaré d'entrée de jeu soutenir cette proposition d'ordonnance, s'est finalement abstenu lors du vote final, relevant «l'absence de concertation et de coordination au sein de la majorité», qui a mené à l'adoption en commission d'un amendement rendant, selon le député Vincent De Wolf (MR), le texte difficilement applicable. Ce dernier a également rappelé que son groupe avait déposé des propositions visant à subventionner, d'une part, les propriétaires, ou titulaires de droits, qui accepteraient de mettre en location des appartements situés aux étages de commerces et à pénaliser, d'autre part, ceux qui n'accepteraient pas de jouer le jeu.

DAVANTAGE D'ESPACES POUR LES HANDICAPÉS

La Région bruxelloise manque d'infrastructures d'accueil et de logement pour personnes handicapées. De nombreux gestionnaires d'établissements ne disposent pas de places nécessaires pour pouvoir satisfaire les demandes des familles. Dans certains cas, ces gestionnaires ne peuvent tout simplement pas se permettre d'effectuer les travaux d'extension et d'aménagement imposés par une mise aux normes de leurs installations.

A Bruxelles, le problème est encore aggravé par le coût du terrain. La construction de nouveaux centres d'accueil pour personnes handicapées s'y avère moins rentable que celle d'autres constructions.

Fortes de ces constatations, plusieurs associations s'occupant de l'accueil de jeunes et d'adultes polyhandicapés ont convaincu le député MR Didier Gosuin de rédiger une proposition d'ordonnance visant à affecter une partie des réserves foncières régionales à certains équipements de soins et d'accueil. Cette proposition d'ordonnance, cosignée par l'ensemble des chefs de groupe démocratiques du

Parlement bruxellois, a été adoptée, le 13 juillet, par 78 voix pour et 2 absentions FN.

Une priorité du Plan régional de développement

Parce qu'elle est un grand propriétaire foncier et qu'elle dispose de la maîtrise urbanistique de son territoire, la Région bruxelloise a les moyens de mobiliser les opérateurs immobiliers et d'imposer l'affectation exclusive de terrains au profit d'établissements réservés aux personnes handicapées grandement dépendantes, que leur handicap soit physique ou mental. C'était d'ailleurs une des priorités du Plan régional de développement.

Le parlement demande ainsi au gouvernement de désigner, dans les zones «leviers» destinées au logement, une superficie de 1.000 m² au minimum qui serait entièrement consacrée à la construction d'infrastructures destinées aux personnes handicapées. Qu'il s'agisse de logements ou d'équipements collectifs destinés aux soins ou à l'accueil. Les députés pensent tout particulièrement aux zones faisant l'objet de programmes de développement, tels les sites Erasme, Delta, Schaarbeek-Formation et à la gare de l'Ouest.

Un potentiel «considérable» de terrains

Au nom du sp.a-spirit, Marie-Paule Quix a souligné que les listes d'attente se sont allongées dans les structures d'accueil pour handicapés, tant en Flandre qu'à Bruxelles. «*Les personnes handicapées, en déduit la députée, aboutissent parfois dans des structures inadaptées à leur état, telles des institutions psychiatriques, des maisons de repos et même des prisons*».

Mohamed Azzouzi (PS) estime que cette initiative vise surtout à aider une bonne part de la population fragilisée, principalement celle qui est handicapée. Mais il faudrait davantage, selon lui, aider les personnes fragilisées, surtout dans le domaine du logement. «*La notion de logement, dit-il, doit porter sur du logement adapté mais non réservé*».

Pour Yaron Pesztat (Ecolo), il s'agit là d'un «enjeu majeur» auquel il faut répondre par un refinancement des politiques au bénéfice des handicapés. En attendant, précise-t-il, des mesures affectant l'urbanisme et l'aménagement du territoire sont «utiles et intéressantes». Selon le député Ecolo, la Région bruxelloise dispose d'un potentiel considérable de terrains qui, dans un proche



avenir, vont connaître un développement urbanistique. Il serait dommage de ne pas profiter de cette opportunité pour garantir la réalisation d'équipements collectifs pour les personnes handicapées dans le cadre de tout projet de développement d'envergure.

Une responsabilité morale

Jean-Luc Vanraes, chef de groupe Open VLD, affirme, de son côté, qu'une telle initiative ne doit pas masquer le fait que Bruxelles manque de structures d'accueil résidentielles pour personnes handicapées. «*L'adoption de cette ordonnance, ajoute-t-il, ne doit pas nous décharger de notre responsabilité morale*». Le député souhaite qu'elle donne lieu à une réflexion dans nos Communautés sur ce problème «considérable».

Denis Grimberghs (cdH) s'est félicité que les députés aient pu dépasser le clivage majorité-opposition pour aboutir à une proposition «qui ouvre des perspectives intéressantes». A charge, précise-t-il, du gouvernement et des communes de mettre ces mesures en œuvre, en élaborant notamment des plans particuliers d'affectation du sol.



NOUVELLE REGLEMENTATION CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT EN REGION BRUXELLOISE

Le dopage est une affaire de sport. Et le sport relève de la politique culturelle. Ainsi en a décidé le pouvoir constituant à l'époque et ce sont donc les Communautés française et flamande qui réglementent le sport à Bruxelles. Dès lors, la Commission communautaire commune ne peut-elle rien entreprendre dans la lutte contre le dopage ? Si, car en vertu de la loi spéciale de 1989 relative aux institutions bruxelloises, elle est compétente en matière d'éducation sanitaire et de médecine préventive. Cependant, il lui manquait une réglementation propre, c.-à-d. un cadre législatif pour organiser la lutte contre le dopage.

Cela ne signifie toutefois pas que la Région de Bruxelles-Capitale fut pendant ce temps exempte de toute lutte antidopage. En effet, la loi pénale de 1965 interdisant la pratique du dopage à l'occasion des compétitions sportives restait en vigueur. Les fédérations sportives organisaient même des contrôles antidopage. Et surtout, tant la Communauté française (*) que la Communauté flamande (**) disposaient d'un droit de contrôle sur le territoire bruxellois à l'égard des institutions qui présentent un lien de rattachement exclusif avec l'une ou l'autre communauté. De plus, la Commission communautaire commune a conclu dès 2001 un 'Accord intercommunautaire' en matière de pratique du sport dans le respect des impératifs de santé.

Il est temps de remplir un cadre législatif

Il n'empêche, un cadre législatif a le mérite de la clarté. En dépit des complexités institutionnelles, le Collège réuni a estimé en début d'année que l'heure était venue de combler le vide réglementaire.

Ainsi figurait à l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 29 mars dernier le projet d'ordonnance relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention. Ce projet respecte les enga-

gements antérieurement souscrits à l'égard des communautés, du Conseil de l'Europe et de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO, 20/10/2005).

L'ordonnance rompt avec la philosophie répressive de la législation de 1965. Le dopage reste interdit, mais les sanctions pénales sont remplacées par des sanctions disciplinaires. Il revient aux associations sportives de sanctionner leurs membres, conformément à leurs propres règlements disciplinaires. Le projet met en avant une série de règles destinées à prévenir le dopage et à encourager une pratique saine du sport. Il contient aussi des dispositions relatives à la répression du dopage.

- Désormais, tous les sportifs, affiliés ou non, sont soumis au principe d'interdiction du dopage.

- Certains comportements, comme l'incitation au dopage, doivent rester pénalement répréhensibles.

- Considérant que les sportifs dopés sont avant tout des victimes et non des délinquants, il faut focaliser toute l'attention sur les personnes qui écoulent des produits dopants et facilitent le dopage.

Bref compte rendu de la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune

Le 13 juillet dernier, les 80 membres présents ont voté favorablement.

A la question de Marie-Paule Quix (sp.a-spirit), le membre du Collège Guy Vanhengel répond que l'objectif n'est pas de créer un laboratoire pour prélever des échantillons. Les Communautés française et flamande seront rémunérées pour effectuer ces contrôles. Brigitte De Pauw (CD&V) trouve qu'il est extrêmement important que les peines soient identiques sur l'ensemble du territoire belge.

Pour Bea Diallo (PS), il faut surtout renforcer la prévention et l'information donnée aux sportifs. Le plus souvent, ceux-ci ne connaissent pas les produits interdits. Il trouve assez contradictoire qu'une fédération sportive applique une sanction disciplinaire, alors qu'il arrive que le club ait incité le sportif à se doper.

Jean-Luc Vanraes (Open VLD) se demande s'il existe une coordination des contrôles entre les différentes entités fédérées belges, les Etats membres de l'UE et les différents types de sportifs (de haut niveau ou amateur).

Le groupe MR, par la voix de Dominique Dufourny, estime que la Région a besoin d'une législation spécifique en matière de lutte contre le dopage et apporte donc son vote. Cependant, il veillera à ce que des moyens suffisants soient inscrits au budget 2008.

Selon André du Bus de Warnaffe (cdH), il est difficile, au sein d'une seule et même ordonnance, de poursuivre deux objectifs. La lutte contre le dopage est bien développée, mais la promotion d'une pratique sportive saine est en reste.

Une activité physique régulière apporte les meilleurs effets en matière de santé publique, estime Paul Galand (Ecolo). Mais l'appât du gain et la compétitivité dans le sport de haut niveau n'incitent guère à la prévention. Selon lui, le suivi médical ne doit pas se limiter au seul dépistage du dopage.

Cette ordonnance permet également d'organiser des contrôles pour les sports récréatifs qui ne sont pas liés à une association, ajoute le membre du Collège Guy Vanhengel. Cependant, des sanctions disciplinaires ne peuvent pas ici être appliquées.

Son collègue Benoît Cerexhe annonce la publication prochaine d'une convention de l'UNESCO reprenant la liste des produits interdits et le Collège réuni respectera cette liste. Il signale également que le Conseil de coordination reprendra la concertation entre les Communautés après l'été et que les arrêtés d'exécution suivront ensuite.

INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU DOPAGE

Le dopage est interdit.

Est assimilé au dopage :

1. le fait de ne pas se présenter à un contrôle antidopage ;
2. le fait de s'opposer ou d'entraver l'exécution de la procédure antidopage, à quelque stade que ce soit ;
3. le fait de tromper les contrôleurs et, de manière générale, toute autorité chargée de la procédure antidopage.

Sont également interdits:

1. le fait d'inciter à la pratique du dopage ;
2. le fait de faciliter, de quelque manière que ce soit, la pratique du dopage, de l'organiser ou de participer à son organisation ;
3. sans préjudice d'autres dispositions pénales, le fait de détenir, de transporter, de préparer, d'entreposer, de céder à titre onéreux ou à titre gratuit, d'offrir, de proposer, notamment par voie électronique, d'administrer ou d'appliquer, sauf à des fins exclusivement thérapeutiques, des substances ou des moyens visés à l'article 2, 8°, lorsqu'ils sont destinés au dopage d'un tiers ;
4. le fait d'entraver l'exécution d'une procédure antidopage menée à l'égard d'un tiers, à quelque stade que ce soit, ou de tromper les contrôleurs et, de manière générale, toute autorité chargée de la procédure antidopage ;
5. la tentative d'exécution des comportements visés aux points 1° à 4° ci-dessus ;
6. le fait d'admettre, pour l'organisateur d'une manifestation sportive, la participation d'un sportif, suspendu par l'autorité compétente pour fait de dopage, et ce pendant toute la durée de cette suspension.

(*) Décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention. (Moniteur belge 27/03/01)
(**) Décret du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé (Moniteur belge 11/06/91)



LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE AIDE LES COMMUNES A SUPPRIMER LES TAXES DEFAVORABLES AUX ENTREPRISES

Depuis plusieurs années, des voix s'élèvent au sein du monde économique bruxellois contre les taxes qu'imposent les dix-neuf communes sur leur territoire. Certaines de ces taxes ont une légitimité économique, comme la taxe sur les surfaces de bureaux. Mais d'autres sont aujourd'hui parfaitement désuètes ou absurdes, comme les taxes sur la force motrice ou sur les ordinateurs.

Ce n'est pas un secret qu'un grand nombre d'entreprises bruxelloises vont jeter l'ancre dans le Brabant flamand ou wallon. La plupart d'entre elles en ont assez de la lourde charge fiscale et s'exaspèrent de la politique très diverse et instable des communes en la matière, sans parler des nombreuses tracasseries administratives auxquelles elles sont soumises.

Dans le 'Contrat pour l'Economie et l'Emploi' (C2E), le gouvernement avait promis de freiner cet exode et d'exhorter les communes à un peu plus de bienveillance à l'égard des entreprises. Plus facile à dire qu'à faire. Presque toutes les communes bruxelloises connaissent des difficultés financières (*). Les charges de sécurité, de pensions et d'aide sociale pèsent de plus en plus lourd, alors que les recettes de l'impôt des personnes physiques déclinent. Pas étonnant dès lors que presque toutes les communes bruxelloises aient fait preuve de créativité pour

générer des revenus supplémentaires au travers de taxes locales en tous genres.

Certaines de ces taxes sont même un frein au développement économique de la Région. C'est pourquoi cet arsenal fiscal doit être épuré et rationalisé. Pour compenser quelque peu la perte de recettes, la Région devra délier les cordons de sa bourse.

www.taxescommunales.irisnet.be

Ce site web donne aux particuliers et aux entreprises de nombreuses informations sur les fiscalités locales.

Avec son projet d'ordonnance (15/06/2007), le gouvernement veut associer les communes au développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

La commission des Affaires intérieures a eu la primeur du projet et a donné son accord par 10 voix contre 3 et 1 abstention. Lors de la dernière séance plénière du Parlement avant les vacances (13 juillet 2007), l'ordonnance a obtenu le feu vert par 50 voix contre 30 abstentions, après une discussion parallèle du projet d'ordonnance visant à améliorer la situation budgétaire des communes.

«Le sauvetage des communes pourrait bien être l'un des grands chantiers de cette législature».

Ministre-Président Charles Picqué

Cette ordonnance vise à créer, par la conclusion de *contrats* entre la Région et la(les) commune(s) d'une durée d'au moins trois ans, un climat fiscal propice aux activités économiques. Un tel contrat décrit les initiatives que la commune prendra au cours des prochaines années.

Un *fonds de compensation fiscale* est créé, dans lequel le gouvernement injecte 15 millions d'euros. Ce fonds octroie une subvention aux communes qui, en vertu du contrat, ont supprimé une série de taxes et enregistrent un rendement fiscal faible.

Un comité de suivi veille à ce que la commune respecte bien ses engagements contractuels et un comité d'accompagnement évalue une fois par an les résultats atteints.

Commentaire et critique des parlementaires

Lors de la discussion en commission et en séance plénière, Joël Riguelle (cdH) reconnaît que le projet s'inscrit parfaitement dans la phi-

losophie du C2E (Contrat pour l'Economie et l'Emploi). Il était temps de prendre des mesures pour corriger les effets négatifs des fiscalités communales peu efficaces.

Didier Gosuin (MR) se plaint de la forme du projet et renvoie à cet égard aux remarques acerbes du Conseil d'Etat.

René Coppens (Open VLD) se réjouit de la diminution de la fiscalité sur les entreprises. Il s'agit en fait d'une situation gagnante pour les deux parties : une amélioration pour les entreprises et un sérieux soutien pour les communes.

Pour Walter Vandenbossche (CD&V), le projet d'ordonnance est un pas trop modeste : la cacophonie demeure dans l'imbricatio fiscal.

Rudi Vervoort (PS) insiste sur le caractère novateur de ce projet et sur les efforts louables du gouvernement pour définir contractuellement les relations entre la Région et les communes.

Dans sa réplique, le ministre-président souligne que cette ordonnance ne touche pas à l'autonomie fiscale des communes et rencontre la demande des acteurs économiques pour plus de stabilité et d'uniformité.

(*) La récente analyse du ministre-président Charles Picqué sur la situation financière des communes le démontre à nouveau. Quinze communes sont actuellement dans le rouge, annonce son rapport aux commissions réunies des Affaires intérieures et des Finances du 22 juin 2007.

SOUTIEN À L'ASSAINISSEMENT BUDGETAIRE DES COMMUNES BRUXELLOISES

Le 15 juin également, le gouvernement a soumis au Parlement un projet d'ordonnance qui vise, sur base contractuelle, à aider les communes à améliorer leur situation budgétaire.

Dans son exposé, le ministre-président Charles Picqué renvoie à l'accord de gouvernement qui souligne, d'une part, que les communes constituent le relais, le 'bras armé' d'une politique régionale efficace et interactive et, d'autre part, qu'elles doivent jouir de moyens financiers suffisants pour mener une bonne politique proche des gens.

Encaisse négative

L'appauvrissement de la population bruxelloise et l'augmentation des missions communales ont eu ces dernières années un impact négatif sur l'encaisse des communes, mettant en péril la qualité de leurs services. La détérioration des finances communales pendant la période 1995-2004 persiste. Depuis 2004, les

recettes augmentent d'environ 2,8 %, contre 3,7 % pour les dépenses.

Aujourd'hui, les communes bruxelloises survivent principalement grâce aux réserves du passé. D'ici deux à trois ans, cette situation déficitaire se soldera par une faillite et il n'y aura plus de réserves pour payer les dépenses courantes.

Question fondamentale

Le gouvernement prévoit dès lors une *aide urgente* pour assainir les finances des communes. Par le biais de cette ordonnance, la Région propose à chaque commune un *contrat de trois ans* : d'une part, la Région verse une subvention permettant d'améliorer le budget communal et, d'autre part, la commune s'engage soit à tendre vers l'équilibre budgétaire, soit à s'y maintenir. La subvention peut être retirée si la commune manque à ses engagements.

L'enveloppe de 30 millions d'euros inscrite au budget régional doit servir à améliorer le solde budgétaire des communes d'un montant équi-

valent. Selon le ministre-président, le gouvernement aborde ici une question fondamentale: «l'ordonnance s'inscrit dans la volonté du gouvernement de sauver les communes».

Premières réactions positives

Le 28 juin dernier, la commission des Affaires intérieures a adopté le projet d'ordonnance par 10 voix contre 4. Lors de la séance plénière du 13 juillet 2007, le projet d'ordonnance a obtenu le feu vert par 50 voix contre 30.

Walter Vandenbossche (CD&V) invoque l'avis du Conseil d'Etat pour exiger que les critères d'octroi d'une subvention figurent dans l'ordonnance. De son côté, Philippe Pivin (MR) estime que le gouvernement devrait prendre une obligation de résultat à l'égard des communes, au lieu de se contenter d'une obligation de moyens.

Joël Riguelle (cdH) demande si les projections faites permettent d'espérer un équilibre budgétaire. Il appelle aussi le gouvernement à mieux défendre les intérêts des communes

après du pouvoir fédéral, qui répercute de plus en plus de tâches sur les communes sans dégager les moyens correspondants.

Pour René Coppens et son groupe Open VLD, ce soutien financier aux communes est très important et positif.

Quant au groupe MR, il se range derrière les objectifs du projet, déclare sa chef de groupe Françoise Schepmans, mais d'un point de vue juridique, ce projet est inacceptable. Elle réclame de la clarté sur les critères d'octroi de soutien.

Pour Rudi Vervoort (PS), ce projet est une épreuve, un cadre général. Il contribue à assainir les dettes.

Anne-Sylvie Mouzon (PS), pour sa part, a dispensé gracieusement lors de la séance plénière de nombreux conseils juridiques sur la relation Collège des Bourgmestres et Echevins / conseil communal / commune / Région bruxelloise.

Au mécontentement de Françoise Schepmans et à la satisfaction des membres du gouvernement.

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-joint dûment complété, à l'adresse suivante:

Parlement bruxellois - relations publiques • 1005 Bruxelles - Fax 02 549 62 12

Nom, prénom:

sollicite un abonnement aux «Echos du parlement bruxellois»

Rue:

N°

Code postal: Localité:

Date: Signature:

